

27^e gbre 1715

c-3345-

jetons
Cejourd'hui vingt Sept Novembre et Me Lesj
Cinquize et M Jean Le mercier de part a Paris
a par cette promiss a Messieurs les Intendants des
Lms de Bourgogne de fournir les matieres des
Argent et de Cuivre et son oblige de les faire
monnoyer aux Galeries du Louvre par M Delaunay
Directeur General des medailles du Roy scauoir Les
jettons dor au titre des pistoles d'Espagne du poids de
quatre marcs ou onces ou l'un ou l'autre, quatre mil huit
cent cinquante jettons d'argent au titre de onze
deniers dix grains du poids de quatre marcs ou
l'un ou l'autre Chaque cent de jettons et dix mil huit cent
jettons de Cuivre Rouge Le plus beau qui se pourra
pour le prix de quatre cent vingt quatre livres le
marc dor, et seize livres pour la facon vingt neuf
livres pour le marc d'argent et trois livres pour la
facon et soit aux livres pour le mille de Cuivre
d'un pour la matiere que pour la facon duquel
prix Lesj Le mercier sera paye apres qu'il aura lue
Les jettons apres conformement a son Marché
sans a Paris Les jour et au que dessus.

Hallencours Evêque d'Autun de l'Ordre de St. Louis.
Champion

Regolep

J. Le mercier



29^e gbre 1715.

c-3345-

Jotons

Ce jourd huy vingt neu^e novembre elle
 represente quinze Mons Reug Graucur
 demeurant rue Lauandiere parroisse St
 Germain de Lancerrois est par cette Conuene
 avec Messieurs les Illus des Etats generaux
 de Bourgogne de fournir autant de Jotons
 qu'il en faudra pour frapper ~~les~~ ^{sur les} ~~monnoies~~
~~les~~ ~~jotons~~ ou il y aura don forte. Les armes
 de la province avec ces mots au verso Comitatus
 Burgundia; et sur l'autre face des dits Jotons
 une pleine lune eclairant le monde
 avec ces mots orbi lux altera et dans
 l'exergue le milliaire 1715. moyennant
 la somme de cent cinquante livres et
 six livres pour les Vins du Graucur
 fait a Paris lesdjour et an approuve la
 gravure.

Admencour Evêque d'Autun & Cardinal de Beauvois
 Champion

Regoles



27^e 9^{bre} 1715.

6

e-3345-

jeton

Cejourdmy vngs Sept Novembre Mil Sept
 Cens quinze a M^{lle} Toucher Marchande a
 par cette promiss a Messieurs les Illus Generaux
 Cersms de Bourgogne de fournir un bourse
 de velours bleu de Genne doublee de satin
 de Genne couleur de rose parsemie de fleurs de
 Lys dor avec de petits agrements au fond desquelles
 Il sera lleu en broderie Les armes de sa S.
 Monseigneur Le Duc, Sept autres bourses
 jurelles avec les armes de la province au fond
 toutes Les bourses Garnies de Cordons et troupes
 dor pour Le prix chacune de vngs Lures
 Quarante deux bourses de Velours de Genne
 par moiti de rose et cramoisy double de satin
 de Genne couleur de rose avec des cordons
 et troupes dor et de soye et herles dor pour Le prix
 de quatre Lures six sols Chacune
 Cens Lurs bourses de Cuir avec des Cordons de
 soye pour Le prix de trois sols Chacune
 Tous Les quels ouvrages Lad^e D^{lle} Toucher
 a promis de Livrer sans quinze jours et dont
 Le prix Luy sera paye apres La livraison faite
 a Paris Les jour vngs Sept Novembre Mil Sept
 Cens quinze



Hallencourt Escolier Secretaire de M^{lle} Toucher
 Champion

Gregory

20^e. Dec 1715.

6

33 c - 3345 -

jetton

Veu Le Marche fait le vingt sept
 Novembre avec le present quinze avec la
 Boucher pour fournir les dours nécessaires
 pour la distribution des jettons Les durs
 Genéraux des durs du Duché de Brusseigne
 ordonnent a François Chartraine Tresorier
 genéral des durs de payer a la d. Boucher
 dix deniers de loy ord. de la presente
 biennale La somme de trois cent quatre
 vings deux livres quatre sols pour celle
 de cent cinquante livres pour huit dours
 ordies a raison de vingt livres piece
 celle de cent quatre vingt neuf livres pour
 quarante deux dours de velours simple a
 raison de quatre livres dix sols piece et celle
 de quarante trois livres quatre sols pour
 cent huit dours de cuir a raison de huit sols
 piece le tout conformément au Marche fait
 avec elle Les sommes montans a celle de
 trois cent quatre vingt deux livres ^{quatre sols} pour
 et alloués au d. Chartraine dans ses durs et
 Comptes en rattachant La presente quittance
 est l'entree du Marche fait a savoir le
 vingt de ce 1715

Hallencourt Evêque d'actua de 1715
 Champion

Trigobert



20^e Dec 1715.

6

34
c-3345-

Jeloux

Veu Le marche fait Le vingt neuf novembre
 mil sept cent quinze avec Le Sieur Regny Maître
 Graveur Demeurant rue Lavandiers parvisse de
 St Germain de Laxerrotis pour Graver Les Carres
 necessaires pour monnoyer tous les jettons que la
 province fait faire en sorte que ledz jettons
 fussent bien et durement monnoyes moyennant
 Le prix de cent cinquante livres Les Elus generaux
 Des Etats du Duché de Bourgogne ordonnent a
 l'ancien chartraine Tresorier general Des Etats
 de payer des deniers de recepte de loctroy ord^{re}
 de la presente loennalite auzieur Regny la
 somme de cent cinquante livres pour Les
 Carres qu'il a fourny et qui ont servy a monnoyer
 tous les jettons qui doivent estre distribues ensemble
 La somme de six livres pour Le service a Les garcons
 auxz qu'il est accoutume, et r'apportant par l'ez
 leur Chartraine Le tout du marche fait avec
 Lez Regny la presente esquittance de la somme
 de cent cinquante six livres luy sera payee et
 allouee dans ses Etats et comptes fait a parir le
 vingt et troysiesme

Adieu en cour Suesque Sautun de Mars 1715.

Champron

Regny



27^e 9 67715
Lij febr 1716.

C-3345

jettons

Veü le marche fait le vingt sept novembre
avec sept leur quinze avec Jean le mercier pour
fournir les matieres necessaires pour monnoyer les
jettons qu'on doit distribuer en Confiee du d'icelles de
1715 et l'un de la l'union qui la fait de ces jettons
Les Messieurs Generaux de l'Army du duc de Bourgogne
ordonnent a Francois Chartrain de leur tresorer
General des traitz de payer aux lemercier de demers
de sa receveur de l'octroy ordie des annees 1716 1717 1718
La somme de Neuf mil trois livres onze sols trois
deniers seavoir

Deux mil quatre vingt trois livres onze sols trois
deniers pour leur jettons dor pesant quatre charis
six onces deux gros a raison de quatre cent vingt quatre
livres le marc dor pour la matiere et deux livres
pour la facon de chaque marc
Six mil deux cent treize livres pour quatre
mil huit cent cinquante jettons d'argent qui ont fait
quatre cent huit onces et deux gros pesant cent quatre
vingt quatre marcs a raison de vingt neuf livres
le marc pour la matiere et trois livres pour la facon
par marc

Six cent quatre cent huit livres pour dix mille huit cent
cent jettons de cuivre faisant cent huit onces et deux gros
a raison de somme livres le mille ou six livres
le cent
quinze livres pour les coins des monnoies qui ont monnoye
Ses jettons que les lemercier leur paye par les
ordres de Messieurs les uns a l'autre en acoustume



Esquize Livres pour les peynes du Remercer
a faire transporter Lesdits Livres chez moy a Espagnay
correspondant de Mr De Guerre a Paris aux quoy les
accoutumés

Monsieur toutes Lesdites sommes particulières a
celle de neuf mil trois livres ou se sol, hon deures
qui se passe crallouée avec de chartraine de France
General de la Roy en rapportant la presence de son
Comy Marche' orquitt avec du Remercer faire
paris Le onze fevrier mil sept cent six

Hallencourt Guergue D'autun de regard Billy.

